

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2007
Publication 14/09/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 8^e/6507
Séance du - 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

COLLEGE DE DADELSEN A HIRSINGUE - PROGRAMME D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-8è/03 des 14 & 15 décembre 2006,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le lancement du concours en vue de désigner le maître d'œuvre lauréat chargé de la mise en œuvre du programme d'extension et de restructuration du Collège De Dadelsen à HIRSINGUE ;
- approuve le document programme de l'opération établi par la Direction de l'Architecture ;
- décide de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- détermine l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à environ 5 858 000 €/TTC (4 898 000 €/HT), répartie comme suit : travaux : 3 802 000 €/HT ; prestations intellectuelles : 764 000 €/HT, mobilier : 180 000 €/HT, aléas & imprévus 152 000 €/HT en sachant que l'AP nécessaire peut être dégagée au sein du programme B012/1996 (collèges - restructurations, réhabilitations) ;

- prend acte du règlement du concours de maîtrise d'œuvre, tel que déposé sur le bureau de l'Assemblée, et approuve le versement d'une indemnité de 15 000 €/HT maximum (17 940 €/TTC) à chacune des 5 équipes retenues ayant fourni des prestations conformes au programme de l'opération ;

- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférente(s) ;

- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions